

Le droit de retrait des salariés d'ifremer (suite), communiqué.

publié le 20/09/2009, vu 2259 fois, Auteur : Michèle BAUER, Avocat Bordeaux

Les salariés de la station Ifremer d'Arcachon, en concertation avec les OS (CFDT - CGT- SUD) décident de reprendre leur activité en matière de bio essais souris dans le cadre de la surveillance des phycotoxines

Le vendredi 11 septembre 2009, les agents du LER Ifremer d'Arcachon faisaient valoir leur droit de retrait vis-à-vis de l'exercice de leurs activités en matière de bioessais souris, dans le cadre de la surveillance des phycotoxines, suite aux pressions physiques et morales inadmissibles dont ils étaient victimes.

Les salariés ont décidé à l'unanimité de lever l'exercice de ce droit de retrait à compter du mercredi 16 septembre, ces pressions multiples subies par le personnel ayant pour le moment cessées, et considérant les avancées suivantes.

- Soutien exprimé par des ostréiculteurs et des pêcheurs de moules d'Arcachon vis-à-vis du personnel.
- Soutien moral direct de la direction d'IFREMER auprès de ses agents. Elle a également transmis au personnel, par écrit, l'assurance de la part des différentes autorités de l'Etat de « leur confiance intacte dans les équipes de l'Ifremer et dans la qualité du travail fourni à Arcachon ». La demande de soutien du personnel de la station, par son ministère de tutelle et les pouvoirs publics, semble donc avoir été entendue. Mais elle n'est toujours pas effective en terme de communication dans les médias. Elle sera à l'ordre du jour de la rencontre qui se tiendra mardi 22 septembre à la station Ifremer d'Arcachon avec le sous-préfet d'Arcachon et l'ensemble des salariés du laboratoire.

Le cours normal des activités de surveillance liées à la mise en œuvre des tests souris, reprendra donc à Arcachon à raison d'un test par semaine, comme stipulé dans la convention liant l'Ifremer à la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL). Les demandes supplémentaires éventuelles de bioessais souris émanant du préfet de la Gironde ou de la DGAL, devront être adressées à la direction générale de l'Ifremer et non plus directement au laboratoire d'Arcachon.

Toutefois, les agents se réservent la possibilité de faire à nouveau valoir leur droit de retrait si leur sécurité était encore menacée, leur crédibilité mise à mal ou leur dignité atteinte.